

# REGLEMENT INTERIEUR GENERAL



**A.S.E.J.**

**Association des Sports  
de l'Esprit et du Jeu**

# SOMMAIRE

Article 1	Force obligatoire	3
<b>TITRE I – ASSOCIATION – ADHERENTS.....</b>		<b>3</b>
Article 2	Affiliation et agrément	3
Article 3	Admission	3
Article 4	Conditions d’adhésion	3
Article 5	Droit d’entrée, cotisation et inscription	3
<b>TITRE II – REGLES DE FONCTIONNEMENT.....</b>		<b>4</b>
Article 6	Accès aux installations	4
Article 7	Séances d’essai	4
Article 8	Matériel	4
Article 9	Usage des locaux et Infrastructures	4
<b>TITRE III – ETHIQUE ET COMPORTEMENT.....</b>		<b>5</b>
Article 10	Etat d’esprit	5
Article 11	Responsabilité	5
Article 12	Encadrement de jeunes pratiquants	5
<b>TITRE IV – L’ASSOCIATION, ASSEMBLEE DEMOCRATIQUE.....</b>		<b>6</b>
Article 13	Assemblée Générale	6
<b>TITRE V – COMITE DIRECTEUR.....</b>		<b>6</b>
Article 14	Elections	6
<b>TITRE VI – BUREAU DIRECTEUR.....</b>		<b>7</b>
Article 15	Composition	7
Article 16	Election	7
Article 17	Modalités d’élection	7
<b>TITRE VII – SECTIONS.....</b>		<b>7</b>
Article 18	Composition et nominations	7
Article 19	Attributions et responsabilités	8
Article 20	Démission	8
Article 21	Radiation	8
<b>TITRE VIII – VALIDITE.....</b>		<b>9</b>
Article 22	Modification et réclamation	9
Article 23	Adoption des statuts	9

## **Article 1** *Force obligatoire*

Le règlement intérieur général de l'association «Association des Sports de l'Esprit et du Jeu – A.S.E.J.» a la même force obligatoire pour tous les membres que les Statuts de l'association. Nul ne pourra s'y soustraire puisque implicitement accepté lors de l'adhésion. Une copie du présent règlement intérieur sera présentée à chaque membre adhérent et sera par ailleurs affichée dans les locaux communs.

# TITRE I

—

## ASSOCIATION – ADHERENTS

## **Article 2** *Affiliation et agrément*

L'association «Association des Sports de l'Esprit et du Jeu – A.S.E.J.» s'engage à respecter les statuts et les orientations politiques générales de chaque instance codifiant les disciplines pratiquées : Fédération française de bridge, Fédération française des échecs, Fédération française de go, Fédération française du jeu de dames, Fédération française des jeux mathématiques, Fédération française d'Othello, Fédération française de Scrabble, Fédération française de tarot... ainsi que de ses organes déconcentrés (comité départemental et ligue régionale).

## **Article 3** *Admission*

La demande d'intégration à l'association «Association des Sports de l'Esprit et du Jeu – A.S.E.J.» implique l'adhésion à l'association. A ce titre, l'adhérent s'engage à respecter ses statuts, son règlement intérieur général, ses règlements intérieurs de section en fonction de chaque discipline pratiquée, ainsi qu'à s'acquitter du montant du droit d'entrée s'il s'agit d'une première fois et de la cotisation associative.

## **Article 4** *Conditions d'adhésion*

Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent de l'association «Association des Sports de l'Esprit et du Jeu – A.S.E.J.». L'adhésion est l'acte volontaire du contractant.

## **Article 5** *Droit d'entrée, cotisation et inscription*

Le montant du droit d'entrée à l'association «Association des Sports de l'Esprit et du Jeu – A.S.E.J.» est valable indéfiniment sauf en cas d'exclusion ou de radiation.

Le montant de la cotisation à l'association «Association des Sports de l'Esprit et du Jeu – A.S.E.J.» est valable pour la saison sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Il comprend :

- le montant de la cotisation associative annuelle.
- le montant de la licence et assurance fédérale.

L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet.

L'accès aux équipements et au matériel n'est pas autorisé pour une personne non titulaire d'une licence (voir l'article 7 pour exception).

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire du contractant

## TITRE II

—

### REGLES DE FONCTIONNEMENT

#### **Article 6**    *Accès aux installations*

Seuls les membres adhérents de l'association «Association des Sports de l'Esprit et du Jeu – A.S.E.J.» (sauf cas particuliers cités dans l'article 7) peuvent pratiquer leur discipline durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés selon les modalités décidées par le Comité Directeur.

#### **Article 7**    *Séance d'essai*

Toute personne désirant essayer une discipline pratiquée au sein de l'association «Association des Sports de l'Esprit et du Jeu – A.S.E.J.» le pourra avec l'accord du Comité Directeur lors des entraînements réguliers, sous condition de présentation d'un certificat médical.

Au-delà d'une séance, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'inscription complet, si elle souhaite poursuivre la pratique de la discipline choisie au sein de l'association.

#### **Article 8**    *Matériel*

Le matériel de l'association «Association des Sports de l'Esprit et du Jeu – A.S.E.J.» mis à disposition pour la pratique du sport doit faire l'objet d'attention et doit être remis à la fin des entraînements.

Tout accessoire d'équipement prélevé dans le stock de l'association ne peut se faire sans l'autorisation d'un responsable. Dans le cas contraire, il fera l'objet d'une facturation.

## **Article 9** *Usage des locaux et Infrastructures*

Les pratiquants doivent respecter les locaux et équipements mis à la disposition de l'association «Association des Sports de l'Esprit et du Jeu – A.S.E.J.». Toute dégradation volontaire avérée fera l'objet d'une facturation et d'une convocation devant la commission de discipline.

L'usage des locaux est conditionné par le respect des règles d'hygiène et de propreté.

Des tenues correctes sont exigées pour l'accès aux infrastructures.

Les équipements sont rangés dans des caissons ou armoires fermés à clés. Ils sont à votre disposition sur demande auprès d'un responsable.

## **TITRE III**

—

## **ETHIQUE ET COMPORTEMENT**

### **Article 10** *Etat d'esprit*

L'association «Association des Sports de l'Esprit et du Jeu – A.S.E.J.» se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate et définitive, sans possibilité de remboursement de la cotisation.

Les règles de savoir vivre et de respect d'autrui s'appliquent naturellement dans la pratique de votre discipline, comme dans la vie.

Tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, loyauté et respect des autres.

Tout adhérent témoin d'acte d'incivisme a la responsabilité d'intervenir pour faire respecter le présent règlement intérieur général.

### **Article 11** *Responsabilité*

L'association «Association des Sports de l'Esprit et du Jeu – A.S.E.J.» se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou lors de détérioration de matériel si l'un des membres utilise d'autres installations sportives que celles destinées à la pratique de sa discipline.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de dommage ou de vol occasionnés dans les installations sportives ou lors des déplacements.

### **Article 12** *Encadrement de jeunes pratiquants*

Tout mineur reste sous la totale responsabilité du ou des parent(s) ou représentant légal en dehors des horaires d'entraînement. Il est sous la responsabilité des

parents de vérifier la présence de l'entraîneur ou animateur sur les installations sportives en début de séance.

Toute adhésion à la pratique d'une des disciplines entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement intérieur général.

Tout manquement à l'une des clauses de ce dernier, toute action périlleuse, perturbatrice ou contestataire seront immédiatement sanctionnés par un avertissement oral, puis en cas de récidive, par une exclusion temporaire ou définitive sans remboursement des cotisations.

## TITRE IV

—

### L'ASSOCIATION, ASSEMBLEE DEMOCRATIQUE

#### **Article 13** *Assemblée Générale*

Tout adhérent est informé par affichage et courriel de la tenue des Assemblées Générales (date, lieu et ordre du jour). Il est de sa responsabilité de participer à la vie de l'association «Association des Sports de l'Esprit et du Jeu – A.S.E.J.». Il s'engage à y assister et à convaincre ses co-équipiers d'en faire autant.

## TITRE V

—

### COMITE DIRECTEUR

#### **Article 14** *Elections*

Les membres du Comité Directeur sont élus à bulletin secret par les membres de l'Assemblée Générale. Sont inéligibles, les salariés ou les personnes rémunérées de l'association «Association des Sports de l'Esprit et du Jeu – A.S.E.J.» ainsi que les membres mineurs de moins de 16 ans.

## TITRE VI

—

### BUREAU DIRECTEUR

#### **Article 15** *Composition*

Le Bureau Directeur comprend au moins deux membres : un Président et un Trésorier Général. Ce dernier peut être complété par d'autres membres tels que:

Vice-présidents  
Trésorier Général Adjoint  
Secrétaire Général  
Secrétaire Général Adjoint  
Président d'honneur  
...

#### **Article 16** *Election*

Le Comité Directeur de l'association «Association des Sports de l'Esprit et du Jeu – A.S.E.J.» élit le Bureau Directeur tous les quatre ans après l'Assemblée Générale électorale.

#### **Article 17** *Modalités d'élection*

Tous les quatre ans après l'Assemblée Générale, le Comité Directeur de l'association «Association des Sports de l'Esprit et du Jeu – A.S.E.J.» se réunit afin de procéder aux votes de chaque titulaire du Bureau Directeur (Président, Vice-Président, Trésorier Général, Secrétaire Général et Adjoint...).

Les demandes de candidature doivent être faites par écrit et envoyées au secrétariat de l'association par lettre recommandée avec accusé de réception. La qualité d'« élu "Membre du Bureau Directeur" » est obtenue à la majorité absolue, seuls sont éligibles les membres du Comité Directeur.

## TITRE VII

—

### SECTIONS

#### **Article 18** *Composition et nominations*

Chaque Section est coordonnée par un responsable et un suppléant, chargés de différentes missions. Leurs candidatures sont validées par le Comité Directeur de

l'association «Association des Sports de l'Esprit et du Jeu – A.S.E.J.» et entérinées par l'assemblée générale.

Les membres salariés ou rémunérés ne peuvent siéger qu'à titre consultatif et sur convocation.

Les sections membres sont :

- La section Bridge
- La section Dames
- La section Esport
- La section Echecs
- La section Go
- La section Jeux mathématiques
- La section Magic
- La section Othello
- La section Poker
- La section Scrabble
- La section Tarot
- La section Xiang Qi
- ...

### **Article 19** *Attributions et responsabilités*

En début d'exercice, chaque responsable de section expose ses objectifs au Comité Directeur, en fonction des orientations prises et exposées par le Président.

Les moyens nécessaires à l'atteinte des objectifs seront précisés.

Les difficultés rencontrées seront annoncées lors des réunions de bilan intermédiaire.

Le suivi des travaux en section est assuré par la production d'un compte rendu des séances de travail à remettre au secrétariat pour classement.

La plus grande rigueur est demandée quant à l'utilisation des budgets votés. Ayons toujours à l'esprit que nous fonctionnons grâce, en grande partie, à des fonds publics, nous devons pouvoir en rendre compte à tout moment.

### **Article 20** *Démission*

La démission d'un Responsable est prise en compte à réception de la lettre en recommandée avec accusé de réception adressée au Président de l'association «Association des Sports de l'Esprit et du Jeu – A.S.E.J.».

### **Article 21** *Radiation*

La qualité de membre de l'association «Association des Sports de l'Esprit et du Jeu – A.S.E.J.» se perd par :

- le décès
- la démission
- la dissolution de l'association

- la radiation / l'exclusion prononcée par la justice

Elle est prononcée par le Comité Directeur, pour non-paiement de la cotisation, pour manquement aux règles édictées par les statuts, par le présent règlement intérieur général, par un règlement intérieur de section ou pour tout motif grave. Notification est faite à l'intéressé, par lettre recommandée avec accusé de réception, à se présenter pour se défendre devant la commission de discipline sous couvert du Comité Directeur.

## TITRE VIII

—

## VALIDITE

### **Article 22** *Modification et réclamation*

Le règlement intérieur général peut être modifié lors d'une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire ainsi que par décision du Comité Directeur conformément aux Statuts.

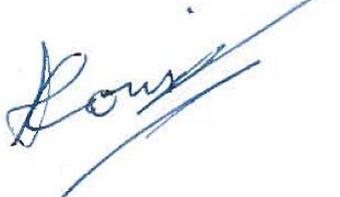
Toute réclamation doit être adressée par écrit au Président.

### **Article 23** *Adoption des statuts*

Le présent règlement intérieur général de l'association «Association des Sports de l'Esprit et du Jeu – A.S.E.J.» a été adopté lors de l'assemblée générale qui s'est tenue à Brive-la-Gaillarde le 15 avril 2015, sous la présidence de M. Aurélian COURSIERE et le secrétariat de Mme Pauline DE CASTRO OLIVEIRA.

**Pour le Comité Directeur de l'association «Association des Sports de l'Esprit et du Jeu – A.S.E.J.»**

Le Président,



Aurélian COURSIERE

La Trésorière Générale,



Pauline DE CASTRO OLIVEIRA